PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 5 décembre 2023 à 20 h.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

À 19 h 45, le comité de démolition s'est réuni pour statuer sur la demande d'autorisation pour un bâtiment situé au 147, Grande Côte Est. Après délibération, le comité autorise la présente demande.

À 19 h 48, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur le projet de règlement 1071-82-2023 ayant pour titre « Règlement 1071-82-2023 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'autoriser les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans les zones R1-10 et C2-4 ».

2023-12-481 **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 20 h.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-482 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(481) 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
(482) 2. Adoption de l'ordre du jour;
(483) 3. Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023;
4. Information et suivi de dossiers :
(484) 4.1 Amendement de la résolution 2023-11-469 – PIIA;
(485) 4.2 Amendement de la résolution 2023-11-471 – PIIA;
5. Administration :
5.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – dépôt;
5.2. Extrait du Registre public des déclarations faites par un membre du conseil – dépôt;
(486) 5.3. Budget 2024 et programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 – date d'adoption;
(487) 5.4. Calendrier des séances 2024;
(488-489) 5.5. Vœux de Noël et budget des fêtes;
(490-491) 5.6. Refinancement du règlement d'emprunt 99-2018 (subvention TECQ – travaux rue Notre-Dame);
(492) 5.7. Diffusion des séances – mandat;
(493) 5.8. Services juridiques – mandat;
(494) 5.9. Oser-jeune – certification;
(495) 5.10. CRÉVALE – Les journées de la persévérance scolaire 2024;
(496) 5.11. Regroupement ORH – étude de faisabilité;
(497) 5.12. Personnel;
6. Sécurité publique :
(498) 6.1. Coordonnateur des mesures d'urgence – nomination;
(499) 6.2. Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et financement;
7. Travaux publics :
(500) 7.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien – reddition de compte;

(501) 7.2. Inventaire numérique des actifs;

8. Hygiène du milieu :

(502) 8.1. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable – Volet 2;

9. Loisirs et culture :

(503) 9.1. Bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay – nomination des représentants officiels;

9.2. Les péchés mignons de Lanoraie – bilan;

(504) 9.3. Patinoire – contrat d'entretien;

(505) 9.4. Camp de jour estival 2024 – protocole d'entente;

(506) 9.5. Concours artistiques;

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

(507) 10.1. Comité consultatif d'urbanisme;

(508) 10.2. Adoption du second projet de règlement 1071-82-2023 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'autoriser les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans les zones R1-10 et C2-4;

(509) 10.3. Demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 147, Grande Côte Est;

(510) 10.4. Demandes d'usage conditionnel – lots 6 564 155, 6 564 156, 6 564 157, 6 564 158, 6 564 163, 6 564 164, 6 564 165, 6 564 166, 6 568 372, 6 568 373, 6 564 168 (secteur rue des Étangs et du Noroît);

(511-514) 10.5. Demandes de permis PIIA;

(515-520) 11. Courrier;

(521) 12. Approbation des comptes payés et à payer;

13. Divers;

14. Période de questions;

(522) 15. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-483 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal du 7 novembre 2023 soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-484 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2023-11-469 – PIIA**

Amende la rés. 2023-11-469

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que la résolution 2023-11-469 soit amendée par le remplacement de la conclusion par la suivante :

> *« Que le conseil municipal autorise l'émission du certificat d'autorisation pour la coupe d'un arbre au 427, rue Sainte-Marie, conditionnellement à ce qu'un nouvel arbre soit planté.*
>
> *À défaut, le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande. »*

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-485 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2023-11-471 – PIIA**

Amende la rés. 2023-11-471

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la résolution 2023-11-471 soit amendée par le remplacement de la conclusion par la suivante :

> *« Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de rénovation au 456, rue Sainte-Marie, conditionnellement à ce que le plan soit modifié pour que les fenêtres à remplacer soit de couleur noire.*
>
> *À défaut, le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande. »*

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet et Josée Castonguay, ainsi que messieurs André Villeneuve, Martin Lavallée et François Boisjoly, membres du conseil, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour.

EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait du Registre public des déclarations faites par un membre du conseil.

2023-12-486 **BUDGET 2024 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026 – DATE D'ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

Que le dépôt et l'adoption du budget pour l'année financière 2024 et du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 aient lieu lors d'une séance extraordinaire le 18 décembre 2023 à 19 h.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-487 **CALENDRIER DES SÉANCES 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que les séances débuteront à 19 h 30 à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024.

16 janvier	2 avril	2 juillet	1er octobre
6 février	7 mai	6 août	5 novembre
5 mars	4 juin	3 septembre	3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-488 **VŒUX DE NOËL**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 600 $ pour la diffusion des vœux de Noël.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-489 **BUDGET DES FÊTES**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 4 000 $ afin de souligner le travail effectué tout au long de l'année par les employés municipaux.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-490 **REFINANCEMENT D'EMPRUNT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 345 900 $**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lanoraie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 345 900 $ qui sera réalisé le 12 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
99-2018	345 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 99-2018, la Municipalité de Lanoraie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie avait le 11 décembre 2023, un emprunt au montant de 345 900 $, sur un emprunt original de 425 200 $, concernant le financement du règlement numéro 99-2018;

ATTENDU QUE, en date du 11 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 99-2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**15 300 $**	
2025.	**16 100 $**	
2026.	**17 000 $**	
2027.	**18 000 $**	
2028.	**19 000 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**260 500 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 99-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2023, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 99-2018, soit prolongé de 1 jour.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-491 **REFINANCEMENT D'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 345 900 $ – DÉPÔT DE SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	5 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 décembre 2023
Montant :	345 900 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2023, au montant de 345 900 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

15 300 $	5,18000 %	2024
16 100 $	5,18000 %	2025
17 000 $	5,18000 %	2026
18 000 $	5,18000 %	2027
279 500 $	5,18000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,18000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 300 $	5,25000 %	2024
16 100 $	4,95000 %	2025
17 000 $	4,85000 %	2026
18 000 $	4,85000 %	2027
279 500 $	4,80000 %	2028

Prix : 98,26700 Coût réel : 5,24941 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

15 300 $	5,25000 %	2024
16 100 $	5,25000 %	2025
17 000 $	5,25000 %	2026
18 000 $	5,25000 %	2027
279 500 $	5,25000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,25000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Lanoraie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2023 au montant de 345 900 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-492 **DIFFUSION DES SÉANCES – MANDAT**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De retenir les services de CTRB pour la transmission en simultané des séances du conseil municipal sur la plate-forme Facebook en direct, et qu'un montant de 200 $ (taxes en sus) par séance soit prévu à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-493 **SERVICES JURIDIQUES – MANDAT**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

De renouveler le mandat de la firme DHC avocats au montant de 500 $ (taxes en sus) pour leurs services de consultation téléphoniques, pour un an, débutant le 1er janvier 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-494 **OSER-JEUNES – CERTIFICATION**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

De renouveler notre certification OSER-JEUNES 2023-2024 et qu'un montant de 100 $ soit versé au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-495 **CRÉVALE – LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;

- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;
- Offrir des activités ponctuelles en guide reconnaissance aux élèves lanorois.

Pour faciliter les communications entre le CRÉVALE et notre Municipalité, nous nommons la directrice de vie citoyenne, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre municipalité. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière.

Que le maire et la directrice de vie citoyenne soient autorisés à participer au déjeuner des élus le 15 février 2024.

Que la Municipalité de Lanoraie s'engage à promouvoir le mouvement québécois PerséVERT le 15 février 2024 et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-496 **REGROUPEMENT ORH – ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser le versement d'un montant maximal de 1 562,50 $ (montant par municipalité), prit à même le fonds général, à l'Office régional d'habitation de D'Autray pour lui permettre de retenir les services pour l'élaboration d'une étude de faisabilité impartiale portant sur l'optimisation des Offices d'habitation avec trois autres offices de Lanaudière, dont les objectifs sont de :

1. Réaliser le portrait de la situation actuelle des quatre OMH;
2. Réaliser un étalonnage d'autres OMH québécois gérant un parc de 800 logements;
3. Analyser le scénario de regroupement des quatre OMH.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-497 **PERSONNEL – LETTRES D'ENTENTES**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'autoriser la signature des lettres d'ententes 2023-02 et 2023-03 relatives à la réévaluation du poste du salarié 07-0211 et au rétablissement de l'équité des dates de progression des salariés 07-0108, 07-0121, 07-0124, 07-0123 et 07-0125.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-498 **COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Lanoraie.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la Municipalité de Lanoraie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-499 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Municipalité de Lanoraie a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il convient que la Municipalité de Lanoraie autorise la MRC de D'Autray a utilisé les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes.

D'autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-500 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2023 – VOLET SOUTIEN – REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Lanoraie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-501 **INVENTAIRE NUMÉRIQUE DES ACTIFS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un inventaire numérique de certains actifs dans l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :
- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un Inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique 52017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Lanoraie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant l'Inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités de gestion de la Municipalité de Lanoraie pour l'année 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lanoraie s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la municipalité à ce stade-ci soient appro-

ximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lanoraie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lanoraie s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Municipalité de Lanoraie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-502 **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) – VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Lanoraie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-503 **BIBLIOTHÈQUE GINETTE-RIVARD-TREMBLAY – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS**

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue entre la municipalité et le Réseau BIBLIO CQLM;

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer deux représentants officiels par résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseiller monsieur Martin Lavallée, soit nommé « représentant » de la bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay pour l'année 2024.

Que la responsable de la bibliothèque et de la culture madame Marie-France Letreiz soit nommée « coordonnatrice » de la bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay pour l'année 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

LES PÉCHÉS MIGNONS DE LANORAIE – DÉPÔT DE RAPPORT

En vertu du règlement numéro 96-2017, la conseillère madame Marie-Ève Mondor dépose et fait une lecture sommaire du rapport Les péchés mignons de Lanoraie 2023.

2023-12-504 **PATINOIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 24 100 $ pour le contrat d'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024 par la compagnie APS S.E.N.C.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-505 **CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024 – PROTOCOLE D'ENTENTE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente pour la gestion du camp de jour estival pour l'année 2024 avec l'organisme L'Air en fête inc.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-506 **CONCOURS ARTISTIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 1 000 $ pour le concours artistique 2024 – Arts visuels, dont le thème sera le nouveau slogan de la municipalité « Unique de nature ».

Que le montant soit pris à même le budget 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-507 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – SUBSTITUT**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De désigner monsieur André Villeneuve, maire, substitut sur le comité consultatif d'urbanisme.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-508 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1071-82-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DANS LES ZONES R1-10 ET C2-4**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le second projet de règlement 1071-82-2023 ayant pour titre « Règlement 1071-82-2023 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'autoriser les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans les zones R1-10 et C2-4 » soit adopté sans modification, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-509 **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU 147, GRANDE CÔTE EST**

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a été saisi d'une demande démolition au 147, Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement 1084-2023 relatif à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la présente demande de démolition et qu'elle respecte l'ensemble des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de démolition;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui agit à titre de conseil local du patrimoine au comité de démolition – réunion tenue le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'autoriser la démolition du 147, Grande Côte Est.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal prenne acte de la décision du comité de démolition d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 147, Grande Côte Est, et informe à l'effet que toute personne intéressée peut porter cette décision en appel dans les 30 prochains jours, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement 1084-2023 régissant la démolition de bâtiments.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-510 **DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL – LOTS 6 564 155, 6 564 156, 6 564 157, 6 564 158, 6 564 163, 6 564 164, 6 564 165, 6 564 166, 6 568 372, 6 568 373, 6 564 168 (SECTEUR RUES DES ÉTANGS ET DU NOROÎT)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi de demandes d'usage conditionnel pour les lots 6 564 155, 6 564 156, 6 564 157, 6 564 158, 6 564 163, 6 564 164, 6 564 165, 6 564 166, 6 568 372, 6 568 373 et 6 564 168 (secteur rues des Étangs et du Noroît);

CONSIDÉRANT QUE les projets sont assujettis au règlement 1081-2015 concernant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les projets visent la construction d'habitations multifamiliales isolées de six logements sur les lots 6 564 168, 6 568 373 et 6 568 372, et d'habitations multifamiliales jumelées de quatre logements sur les lots 6 564 155, 6 564 156, 6 564 157, 6 564 158, 6 564 163, 6 564 164, 6 564 165 et 6 564 166 dans la zone R4-1;

CONSIDÉRANT les informations et documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise les demandes d'usage conditionnel pour les lots 6 564 155, 6 564 156, 6 564 157, 6 564 158, 6 564 163, 6 564 164, 6 564 165, 6 564 166, 6 568 372, 6 568 373 et 6 564 168 (secteur rues des Étangs et du Noroît).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-511 **DEMANDE DE PERMIS PIIA – 4, RUE DES CABOTEURS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification d'une demande de permis de construction au 4, rue Caboteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la modification du revêtement extérieur d'une construction neuve autorisée par la résolution 2023-06-25;

CONSIDÉRANT le nouveau revêtement extérieur proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la modification du permis de nouvelle construction au 4, rue des Caboteurs.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-512 **DEMANDE DE PERMIS PIIA – 73, RUE DES ÉTANGS (LOT 6 564 156)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction au 73, rue des Étangs (lot 6 564 156);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements et comportant deux étages;

CONSIDÉRANT les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de nouvelle construction au 73, rue des Étangs (lot 6 564 156).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-513 **DEMANDE DE PERMIS PIIA – 81, RUE DES ÉTANGS (LOT 6 564 155)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction au 81, rue des Étangs (lot 6 564 155);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements et comportant deux étages;

CONSIDÉRANT les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de nouvelle construction au 81, rue des Étangs (lot 6 564 155).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-514 **DEMANDE DE PERMIS PIIA – 404A, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 404A, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement de la porte d'entrée principale par une porte de couleur noire avec meneaux;

CONSIDÉRANT le modèle de porte soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de rénovation au 404A, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce qu'il soit modifié pour que la porte soit de couleur blanche et sans meneaux (porte plein verre).

À défaut, le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-515 **CARREFOUR ÉMILIE DE LANORAIE – GUIGNOLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la municipalité verse au Carrefour Émilie de Lanoraie, un montant de 4 000 $ à l'occasion de la Guignolée 2023.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-516 **OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE D'AUTRAY**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la municipalité verse un montant de 4000 $, prit à même le fonds général, à l'Office régional d'habitation de D'Autray afin de permettre à l'Association de locataires du HLM de Lanoraie de procéder à l'achat d'une table et d'une balançoire.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-517 **VILLE DE PERCÉ – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 575-2021 a été modifié par les règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaitre la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-518 **CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 300 $ soit versé à l'organisme Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-519 **RAPATRIEMENT DES TURBINES DU MOULIN**

CONSIDÉRANT la résolution 94-06-84 de la municipalité de Lanoraie d'Autray;

CONSIDÉRANT la proposition de la Société d'histoire de Lanoraie de mettre en valeur les turbines du moulin;

CONSIDÉRANT les discussions avec le propriétaire du 671, Grande Côte Est.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

De procéder à la signature d'une entente pour prendre possession des turbines.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-520 **CENTRAIDE LANAUDIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De verser un montant de 200 $ à Centraide Lanaudière à l'occasion de leur collecte de fonds annuelle.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-521 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 799 210,91 $ (524130 à 524259, PA 1412 à PA 1426, 12506 à 12507, 12509 à 12586) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 H12 À 21 H 25

2023-12-522 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 21 h 25.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

_____
André Villeneuve, maire

_____
Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

André Villeneuve, maire